



Les Prix « Force d'Impact » de l'Association internationale des facilitateurs

Règles de mise en candidature

1. Dates importantes

- Les mises en candidatures doivent être reçues au plus tard **le 15 août 2016**.
- Les lauréats seront annoncé le 17 Octobre lors de la Semaine Internationale de la Facilitation. (Les auteurs de la région Européenne reçoivent une notification en Septembre. Les auteurs recevront leur prix à la Conférence EMENA IAF en Octobre.)
- Évènement principal de remise des prix à la conférence européenne de l'AIF en octobre.
- Les prix seront remis lors de différents évènements à travers le monde, à commencer par la Conférence européenne de l'IAF. Les lauréats seront avisés de leur évènement régional de remise des prix.

2. Qui peut présenter une candidature.

Les mise en candidature pour les Prix « Force d'Impact » de l'AIF peut être soumises par

- Tout organisme à but lucratif ou sans but lucratif ou organisme gouvernemental qui est une entité légalement reconnue en vertu des lois de son pays.
- Tout facilitateur ou équipe de facilitateurs; les facilitateurs admissibles peuvent être consultants externes ou consultants internes
- Au moins une activité de facilitation liées à la présentation doit avoir eu lieu dans les 24 mois précédant immédiatement la date limite de soumission.
- Le facilitateur ou une organisation qui reçoit pour les Prix « Force d'Impact » de l'AIF dans une année précédente peuvent faire une soumission cette année, mais pas pour une activité de recevoir un prix antérieurement.
- Le facilitateur ou une organisation peuvent présenter une activité déjà soumis si le prix n'a pas été reçu pour cette activité.
- Il n'y a aucun frais pour faire une soumission.

3. Mises en candidatures

- Les formulaires de mise en candidature et les informations concernant les critères d'évaluation, les catégories de prix, et la gouvernance sont disponibles sur le site internet des Prix « Force d'Impact » de l'Association internationale des facilitateurs (AIF): www.iaf-fia.org.
- Les mises en candidatures peuvent être soumises en anglais, français ou en espagnol.

-
- Les équipes de planification et d'évaluation des Prix « Force d'Impact » de l'AIF ont le pouvoir exclusif de déterminer l'admissibilité et de décider des lauréats.

4. Nombre de mises en candidature admissibles.

- Une unité d'organisation (par exemple, unité d'affaires, division, succursale, agence ou département) peut présenter des mises en candidatures pour un maximum de deux (2) activités de facilitation pour une période donnée.
 - Chaque unité au sein d'une organisation peut soumettre une mise en candidature distincte pour un maximum de deux (2) activités de facilitation. Par exemple, trois divisions distinctes d'une organisation peuvent soumettre un maximum de deux mises en candidature chacune.
- Un facilitateur unique peut soumettre jusqu'à cinq (5) mises en candidature dans une période donnée.
- Les facilitateurs doivent être pleinement conscients des attentes de leurs clients à l'égard du respect de la confidentialité de leurs informations.

5. Examen et évaluation des mises en candidature.

- Chaque mise en candidature sera évaluée et notée après la date limite pour soumettre une mise en candidature par trois évaluateurs désignés au hasard par l'équipe d'évaluation des Prix « Force d'Impact » de l'AIF
 - Le résultat obtenu par une mise en candidature sera la moyenne des points octroyés par les trois évaluateurs pour cette candidature.
- Pour chaque critère évalué, les évaluateurs peuvent attribuer un nombre entier de points (pas de fractions ni de décimales) allant de zéro à la note maximale indiquée pour ce critère.
- Une fois évaluées, les mises en candidature seront accessibles par les candidats qui en font la demande.

6. Qui sont les lauréats.

Pour chaque mise en candidature qui obtient le nombre suffisant de points dans le processus d'évaluation, l'organisation candidate et tous les facilitateurs nommés dans la demande sera reconnu. Cependant, un seul prix sera décerné à l'organisation et un prix au facilitateur principal.

7. Révision et appel. Les évaluations et les notations des trois évaluateurs désignés par l'équipe d'évaluation des Prix « Force d'Impact » de l'AIF seront considérées comme définitives, et ne peuvent être contestées.

8. Confidentialité.

- En raison de la nature du processus de mise en candidature, et l'obligation de fournir une preuve significative de la mesure de l'impact de l'utilisation de la facilitation, certaines informations confidentielles et / ou appartenant aux candidats peuvent être divulguées aux membres des équipes d'évaluation ou de planification.
- Les membres de ces équipes doivent protéger les droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle appartenant aux candidats. Les membres de ces équipes ne doivent absolument pas :
 - Discuter les résultats d'une évaluation avec une personne en dehors des

équipes de planification et d'évaluation.

- Distribuer, utiliser ou divulguer toute information concernant une candidature, autre que les informations descriptives accessibles sur le site web de l'AIF, le programme de la remise des prix ou d'autres publications officielles.
- Conserver de l'information sur une candidature une fois le processus d'évaluation terminé.
- À moins de permission contraire par le candidat, dans les 60 jours suivant la remise des Prix, les membres des équipes de l'évaluation et de la planification détruiront ou supprimeront toutes les informations électroniques et papier liées aux évaluations, à l'exception des coordonnées de la personne contact et du sommaire fourni sur le formulaire de mise en candidature qui pourraient être affichés sur le site Web de l'AIF, et de l'information recueillie pour des fins de tenue des dossiers par le Parrain du Conseil de l'AIF et le Chef de projet.

9. Conflits d'intérêts

- Les membres des équipes et des équipes sous de FIA peuvent compléter ou aider à compléter un formulaire de mise en candidature dans lequel ils sont nommés comme facilitateur ou commanditaire à la exception des membres des équipes de la planification et de l'évaluation. Les membres des équipes planification NE PEUVENT PAS compléter un formulaire de mise en candidature de la part de une organisation. Toute fois, une organisation pour laquelle un membre de l'équipe de planification a fait un travail peut soumettre; cependant, devrait-il gagner un prix, le prix d'accompagnement pour le facilitateur ne sera pas accordé.
- Tous les membres de l'équipe d'évaluation feront de leur mieux pour évaluer les candidatures d'une manière impartiale. Lorsque les membres constatent qu'ils ne peuvent pas évaluer objectivement une candidature, ou qu'ils sont en situation potentielle de conflit d'intérêt, ils doivent demander à être remplacé par un autre évaluateur pour cette candidature.
- À titre d'exemples particuliers, mais sans se limiter à ces exemples, les évaluateurs n'évalueront pas les candidatures dans les cas suivants :
 - Une organisation auprès de laquelle ils ont travaillé
 - Un commanditaire avec lequel ils ont travaillé ou avec lequel ils ont, ou ont eu, une relation personnelle étroite
 - Un facilitateur avec lequel ils ont travaillé ou avec lequel ils ont, ou ont eu, une relation personnelle étroite
 - Une organisation ou un facilitateur qu'ils perçoivent, ou que d'autres pourraient raisonnablement percevoir, comme un concurrent proche
 - Tout individu envers lequel ils ont une réaction émotionnelle forte, qu'elle soit positive ou négative, qui pourrait les empêcher d'évaluer de façon équitable
 - OU toute candidature dans laquelle ils sont nommés comme facilitateur, participant ou dans tout autre rôle.
- Par contre, dans un esprit de divulgation complète, les membres des équipes de planification et d'évaluation NE DOIVENT PAS aviser, revoir, commenter, ou aider à écrire des mises en candidature dans lesquelles ils ne sont pas explicitement nommés comme participants.

10. Définitions

- Une organisation à but lucratif réfère à une entreprise publique ou privée, à un regroupement ou une entreprise individuelle, à une société d'associés, à un consortium ou à une entreprise en copropriété.
- Une organisation sans but lucratif réfère à une université, une école et un hôpital (en fonction de sa charte), une association professionnelle, une organisation caritative, un organisme de services sociaux, une caisse populaire et une association professionnelle.
- Une organisation gouvernementale ou para gouvernemental réfère à un organisme d'État local, provincial, régional et fédéral. Selon sa charte, une université, une école et un hôpital peuvent être admissibles dans ce groupe.
- L'équipe de planification des Prix « Force d'Impact » de l'AIF sera composée de membres de l'Association internationale des facilitateurs désignés par l'AIF pour servir en cette qualité.
- Les membres de l'équipe de planification des Prix « Force d'Impact » de l'AIF désignera les membres de l'équipe d'évaluation des Prix « Force d'Impact » de l'AIF.